

Résidences d'artistes

Le Delta - Namur

Directives relatives à la gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie du COVID-19

VU le Règlement fixant les modalités d'appels à résidence au Delta et le contrat-type d'occupation des locaux approuvés par résolution du Conseil du 26 avril 2019.

VU les mesures supplémentaires prises par les arrêtés ministériels du 28 octobre 2021 portant déclaration de la situation épidémique concernant la pandémie de coronavirus COVID-19 et portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarées concernant la pandémie de coronavirus COVID-19 tel que modifié par arrêté royal du 29 décembre 2021 et les protocoles établis par la FWB à destination des opérateurs culturels reprenant les mesures sanitaires à appliquer dans le secteur de la culture dont le dernier a été émis le 05 janvier 2022 (voir en annexe).

VU le décret wallon du 20 octobre 2021, relatif à l'usage du Covid Safe Ticket et à l'obligation du port du masque,

Le Delta a reçu l'autorisation d'ouverture du lieu pour ses activités culturelles, après approbation du CIRM par l'autorité communale, le 10 juin 2021.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet

La Province impose aux résident.e.s artistes du Delta, les mesures de sécurité reprises ci-dessous pour lutter contre la propagation du coronavirus, celles-ci faisant partie intégrante du contrat qu'il signe pour accord. L'artiste résident.e s'engage à respecter et à faire respecter par son équipe ces mesures de sécurité.

Ces mesures sont prises en vue de limiter la propagation du COVID-19, sans aucune obligation de résultat. La Province n'assume aucune responsabilité en cas de contamination d'une ou plusieurs personnes lors de l'organisation de cet événement, l'organisateur étant le seul responsable de cet événement et de sa tenue.

Ces mesures sont susceptibles d'évoluer au jour le jour en fonction des directives émises par le Conseil National de Sécurité. L'artiste résident.e sera prévenu.e au plus vite, par mail, des modifications qui interviendraient en fonction de l'évolution de la pandémie, et s'engage dès à présent, à les respecter, sachant qu'aucune indemnisation ne pourra être demandée à la Province eu égard aux nouvelles mesures de sécurité qui devraient être prises conformément aux décisions du Comité de concertation ou de tout autre pouvoir politique.

L'artiste résident.e désignera un responsable Covid qui veillera à ce que les personnes présentes se conforment aux mesures générales de prévention mises en place sur le site. Il appartient à l'artiste résident.e de compléter éventuellement les mesures préventives liées à la Covid-19 en mettant en place des règles complémentaires au regard de l'événement spécifique qu'il organise. Pour ce faire, les protocoles sectoriels doivent être respectés. Ils sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.info-coronavirus.be/fr/protocols/>.

Article 2 : Mesures sanitaires imposées

Modalités organisationnelles

a. Application du Covid Safe Ticket (CST+) et port du masque

- le **CST est obligatoire** pour le public à partir de **16 ans**, pour entrer au Delta et par conséquent pour circuler, participer à toutes les activités qui se déroulent dans le lieu.

- le port du **masque** est obligatoire dans tout le bâtiment dès 6 ans. Il est donc obligatoire pour l'artiste résident.e ainsi que pour son équipe, pour le personnel d'accueil, technique, d'encadrement...

b. Distance physique et capacité des salles

Les contacts rapprochés entre les membres de l'équipe de l'artiste résident.e doivent être strictement limités et il est obligatoire de respecter une distance de 1M50 entre chaque individu.

Si utilisation des salles pour une sortie de résidence, les jauges suivantes doivent être respectées :

- pour la Grande salle : maximum **200** personnes **assises** balcon compris. Concernant la ventilation, en termes de normes, il est recommandé de veiller au respect de la norme de 900 ppm conformément à la décision du Codeco. Des appareils de contrôle sont installés dans les salles. Si la norme venait à être dépassée, le.la résident.e est tenu.e de veiller à aérer le lieu via l'ouverture des portes.

- pour le Foyer de la Grande salle : maximum 100 personnes assises. Si restauration ou service de boissons, il convient de se conformer aux règles du Codeco émises pour l'Horeca, à savoir public assis, 6 personnes max par table (sauf membres de la même famille), distance de 1M50 entre les tables, port du masque obligatoire. Fermeture du bar à 23h00 max.

Concernant la ventilation, des appareils de contrôle sont installés dans le foyer. Si la norme venait à être dépassée, le.la résident.e est tenu.e de veiller à aérer le lieu via l'ouverture des fenêtres.

- pour la Salle Tambour : maximum **118** personnes **assises**. Concernant la ventilation, des appareils de contrôle sont installés dans les salles. Si la norme venait à être dépassée, le.la résident.e est tenu.e de veiller à aérer le lieu via l'ouverture des portes.

- pour la Salle Mediator : maximum **80** personnes **assises**. Concernant la ventilation, des appareils de contrôle sont installés dans les salles. Si la norme venait à être dépassée, le.la résident.e est tenu.e de veiller à aérer le lieu via l'ouverture des portes.

c. Coordonnées des personnes

L'artiste résident.e est tenu.e. de demander les coordonnées de toute personne participant.e. à la résidence et à une sortie de résidence ou de procéder par des réservations en ligne où les coordonnées sont mentionnées et de les conserver durant 15 jours.

d. Rappel des gestes barrières à respecter

L'artiste résident.e ainsi que le personnel d'accueil du Delta rappelleront régulièrement aux participant.e.s l'importance des gestes barrières (via écran, posters et stewarding) suivants :

- Éternuer dans le pli du coude,
- Utiliser des mouchoirs à usage unique,
- Utiliser des poubelles à couvercle

- Lavage fréquent des mains
- Utilisation pour les adultes du gel hydro-alcoolique. Des flacons de gel hydro-alcoolique sont mis à disposition par les organisateurs aux endroits stratégiques (entrées de salles, des sanitaires, lieux de restauration, vestiaires) en nombre suffisant
- Ventiler les locaux via ouverture portes et fenêtres en lien avec contrôle CO2 placés dans les salles
- Respect de la distanciation sociale
- Eviter les regroupements

2. Personnel, artiste résident.e ou participant.e.s malades

L'artiste résident.e s'engage en cas de cas de contamination avérée d'un membre de l'organisation de respecter la procédure imposée par les directives du Codeco.

La Province devra immédiatement être prévenue afin qu'elle puisse procéder aux mesures de sécurisation et de nettoyage des salles.

Si risque de contamination d'un membre du public, il.elle avertit l'accueillant.e du Delta qui contactera le secouriste du lieu afin d'isoler la personne dans le local réservé à cet effet, dans le respect de la fiche 19 secourisme éditée par le CESI.

Conformément à l'art 1^{er}, alinéa 3 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021, si un.e des personnes engagées par l'artiste résident.e vit ou réside à l'étranger et vient en Belgique pour effectuer une activité, cette personne est tenue d'apporter la preuve d'un résultat négatif à un test effectué au plus tôt 72 heures avant le début de son activité en Belgique, s'il reste plus de 48 heures sur le territoire belge.

3. Rassemblement de personnes

L'artiste résident.e prendra toute les mesures (respect des distanciations, éviter les attentes dans le hall d'entrée ...) pour éviter un rassemblement de personnes devant l'entrée du Delta ou dans les espaces communs. Il.elle veillera à la gestion des flux des visiteurs en demandant le respect des distanciations (marquage au sol dès l'esplanade).

Je soussigné.e,, responsable de l'organisation de l'événement..... m'engage à respecter scrupuleusement ces dispositions.

Fait à, le.....

Signature